



D.2024.02.07.1.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1-LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES-CONVENTIONS

1.1.12 – Ligne C : Marché M3_13662M –SYSTEME DE TRANSPORT- ALSTOM – Approbation de l'avenant transactionnel n°1

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération D.2020.11.04.1.1 du 4 novembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la signature du marché M3 2018 13662 M relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du Système de Transport avec la société ALSTOM Transport SA et a autorisé les dépenses correspondantes.
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Tisséo Ingénierie, en sa qualité de mandataire de Tisséo Collectivités, a lancé, le 12 octobre 2018, une procédure de dialogue compétitif afin de sélectionner le prestataire chargé de la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport de la ligne C. A l'issue de la procédure, ce marché n° M3 2018 13662 M, qui revêt la forme d'un marché global de performance, été notifié à la société ALSTOM Transport SA le 8 décembre 2020 par Ordre de service n°1 valant démarrage des prestations.

Le Marché comporte une tranche ferme, intégrant notamment les études de conception, fabrication, essais et mises en service des composantes du Système de Transport (Matériel Roulant, Automatismes de Conduite, Energie HT et Traction, Voie ferrée, Façades de Quai, Equipements Industriels au dépôt, Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure) (Volet A), ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces composantes pour une durée de six ans à compter de la réception du système de transport (Volet B).

Il comporte également sept tranches optionnelles, dont trois associées au Volet A (TO 5, 6 et 7), relatives en particulier à l'ensemble des prestations nécessaires à l'évolution de la capacité de la ligne (TO 5 et 6), et quatre associées au Volet B (TO 1,2,3,4), portant sur la prolongation de la durée des opérations de maintenance.

Parmi ces tranches, la tranche optionnelle n°7 relative à l'étude, la conception, la fourniture, les travaux, les essais des cheminements d'évacuation latéraux et tous les accessoires associés dont les cheminements des câbles sous les passerelles en ligne – Volet A a été affermie par Ordre de service n°3 notifié le 11 février 2021.

L'article 2.3. *Durée du Marché et délais d'exécution* du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Marché fixe la durée du Marché à 288 mois à compter de sa notification, toutes tranches comprises.

Cette durée intègre 144 mois pour les prestations de la tranche ferme (Volets A et B), dont 72 mois pour le seul Volet A (conception-réalisation).

L'ensemble des délais d'exécution des différentes prestations est défini à l'article 32 *Délais et jalons* du CCAP.

S'agissant du Volet A de la tranche ferme, l'article 32.3 *Délais et jalons des prestations* de la Tranche ferme (volet A) du CCAP fixe, dans le tableau des *Délais et Jalons de la Tranche Ferme : Conception*, à 23 mois le délai de la phase de Conception (Conception Générale et Conception Détaillée) à compter de la notification du Marché.

Le Marché étant à prix mixtes, les prestations des différentes tranches sont réglées par application de prix forfaitaires, décomposés dans les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), et de prix unitaires, définis dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU).

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme tel que figurant à l'acte d'engagement s'élève à 435 300 748 € HT pour le volet A (conception – réalisation) et à 42 118 683 € HT pour le volet B (maintenance), auquel s'ajoute une part à prix unitaire évaluée à 12 441 833 € HT.

Le montant cumulé des tranches optionnelles s'élève à 223 703 296 € HT.

Au total, le montant initial du Marché est donc de 713 564 560 € HT (valeur marché).

Lors de la phase de Conception du Marché Système de Transport, les Parties ont été confrontées à un certain nombre de difficultés qui ont eu des incidences calendaires et financières.

- D'une part, les difficultés financières nées de la crise liée à la COVID-19 et la nécessité en conséquence pour le Maître d'ouvrage de rééchelonner le financement du projet de réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine (3,151 milliards d'euros), ont conduit ce dernier à prendre la décision de reporter à fin 2028 la mise en service commerciale.
- D'autre part et indépendamment du décalage de la date de mise en service commerciale de la ligne, l'exécution de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme a été marquée par des décalages.

Par ordre de service n° 5 du 22 avril 2022, le Maître d'ouvrage a pris acte de ces décalages en portant de 23 à 38 mois (+ 15 mois) le délai de la phase de Conception et, corrélativement, en notifiant au Titulaire un prix nouveau provisoire de 5 531 000 € HT (base économique marché), étant précisé que cet ordre de service n° 5 ne traitait que la durée de la phase de Conception et pas du report de la date de la mise en service commerciale à fin 2028 qui a plus largement impacté la durée du Volet A de la tranche ferme du Marché.

A date, la phase de Conception accuse un décalage supplémentaire de 6 mois conduisant à anticiper une durée de la phase de Conception de 44 mois au total.

Dans ce contexte, ALSTOM a présenté cinq Demandes de Rémunération Complémentaire (DRC), échelonnées de novembre 2022 à février 2023, complétées par un courrier CT4423-LTR-ALS-TI-2023-00097-MES 2028 du 7 février 2023 ainsi que, le 15 décembre 2023, par un document intitulé « Complément de justifications aux réclamations de la société ALSTOM dans le cadre de l'instruction de ses DRC » et son annexe.

Ces demandes relèvent de deux catégories distinctes :

En premier lieu, elles portent (s'agissant des DRC 1 et 5 et du courrier ALSTOM du 7 février 2023, ainsi que du désaccord n°10 de la DRC 3 relatif à la perte sur Valeur Actuelle Nette – VAN- alléguée par ALSTOM, sur l'indemnisation du préjudice qu'aurait subi ALSTOM en raison, d'une part, du report de la date de mise en service commerciale de la ligne et de l'allongement corrélatif de la durée du Volet A de la tranche ferme et, d'autre part, de l'allongement de la durée de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme, pour un montant de 30 260 993€ HT (base économique marché).

Incidemment, ALSTOM sollicite la reconnaissance d'une prolongation complémentaire de 6 mois du délai d'exécution de la phase de Conception Générale du Volet A de la tranche ferme, qui serait ainsi portée à 44 mois (23 + 15 + 6 mois).

En second lieu, si l'on retranche le chef de demande relatif à la perte sur VAN (désaccord n° 10 de la DRC 3) les demandes d'ALSTOM, dans ses DRC 2, 3 et 4, se rapportent au paiement de prestations supplémentaires ou modificatives, le désaccord portant soit sur la qualification de prestations supplémentaires ou modificatives au regard des prévisions contractuelles, soit sur la valorisation des prestations en cause pour un montant total de 9 288 886,21 € HT (valeur marché) :

- DRC 2 au titre des OS 6, 7 et 8 : 6 446 024,26 € HT ;
- DRC 3 : 1 346 733,43 € HT ;
- DRC 4: 1 496 128,52 € HT.

Au total, les demandes d'ALSTOM portent sur un montant de 39 549 859,54 € HT (base économique marché).

Le Maître d'ouvrage n'ayant pas entendu donner de suite favorable à ces différentes demandes, les Parties se sont néanmoins rapprochées pour initier, à compter du mois d'avril 2023, des discussions qui ont permis de parvenir à une résolution amiable de leur différend.

Dans ce contexte au prix de concessions réciproques et sans aucune reconnaissance du bien-fondé et des mérites respectifs de leurs positions, les Parties sont parvenues au projet d'avenant transactionnel joint à la présente délibération et qui prévoit :

- De régler à l'amiable les demandes de rémunérations complémentaires d'ALSTOM d'un montant total de 9 288 886,21 € HT (valeur marché) au titre de prestations supplémentaires ou modificatives, par une revalorisation du prix global et forfaitaire du volet A de la tranche ferme d'un montant de 2 992 297 € HT
- De régler à l'amiable les demandes de rémunérations complémentaires d'ALSTOM d'un montant de 30 260 993,30 € HT (valeur marché) au titre, d'une part, du report de la date de mise en service commerciale de la 3^e ligne et de l'allongement corrélatif de la durée du Volet A de la tranche ferme et, d'autre part, de l'allongement de la durée de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme, par l'allocation d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 5 531 000 € HT (correspondant au montant provisoirement fixé par Ordre de service n°5 et révisable) complété par un montant ferme de 11 660 570 € HT ;
- En conséquence, de prendre en compte l'allongement de la durée prévisionnelle du Marché en cohérence avec le report de la mise en service commerciale à décembre 2028, soit un délai d'exécution de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme fixé à 44 mois, et d'acter un nouveau tableau des jalons contractuels ainsi que la modification des clés de paiement du Marché associées à ces jalons ;
- D'acter les modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant (objets des prestations notifiées par les Ordres de Services n°7, 8, 9, 10 et 14) et, en conséquence, de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés par les OS précités ;
- D'intégrer les nouvelles exigences liées aux Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure (VMI) aboutissant à l'application d'une moins-value à hauteur de 3 000 000 € HT ;
- D'acter la modification des missions d'AMO Système et de Maîtrise d'œuvre Courants Faibles, qui ont fait l'objet d'une recontractualisation et qui sont étroitement interfacées avec le marché Système de Transport ;
- D'acter le nouveau processus de gestion des modifications sur le Marché notifié par Ordre de Service n°12 ;
- D'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

L'ensemble de ces modifications s'inscrit dans le respect des dispositions en vigueur à la date de publication du marché, à savoir l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et plus précisément au regard des hypothèses visées aux 2°, 3° et 5° de ce dernier article dès lors que :

- Les prestations supplémentaires ou modificatives qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est :
 - impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements achetés dans le cadre du marché public initial ;
 - et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.
- Les autres modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- En tout état de cause, ces modifications ne sont pas substantielles.

Le présent avenant augmente le montant total de la tranche ferme (volets A et B – parties forfaitaire et unitaire) et de la tranche optionnelle n°7 (forfait) affermie, qui passe de 513 367 166 € HT à 514 369 700,12 € HT, soit une hausse de 0,19 %. Plus généralement, le nouveau montant total de l'ensemble des prestations du Marché est porté de 713 564 560 € HT à 714 567 094,12 € HT (base économique marché).

En outre et à titre transactionnel, l'avenant prévoit l'allocation à la société ALSTOM Transport SA d'un montant de 5 531 000 € HT (base économique du marché et révisable selon le groupe de révision « *management de gestion de projet, études (hors maquette), études d'exécution, essais et validation par phase 1 à 5*)) correspondant à l'ordre de service n°5 complété par une indemnisation d'un montant ferme de 11 660 570 € HT au titre de la modification de la durée prévisionnelle de la tranche ferme du Marché résultant du report de la mise en service commerciale à fin 2028.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tissé Collectiveités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de l'avenant 1 au Marché M3_13662M avec ALSTOM S.A.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché M3 2018 13662 M à conclure avec l'entreprise ALSTOM S.A.

ARTICLE 2 : AUTORISE TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES